

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE***Mercredi 22 Octobre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI,

Pouvoir : Néant

**Absents :** Marianna BALTAZAR, Séverin BARIOZ, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

**Date de convocation du conseil municipal le 16.10.2025**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 06

**Délibération n°8 N° 22102025\_08**

**OBJET : CALCE ENERGIE DURABLE – Opération d'autoconsommation – Approbation du contrat de vente d'électricité entre la commune et les consommateurs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation par la commune de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux : la bergerie et la salle polyvalente. Les deux centrales, après leur mise en service, produiront de l'électricité décarbonée grâce à la lumière du soleil, une source d'énergie renouvelable, inépuisable, gratuite. Elles concrétisent l'objectif d'une autoconsommation pour les bâtiments communaux, collective avec revente du surplus aux habitants et entreprises locales, dans la zone de dérogation des 10 kilomètres et à EDF Obligation d'Achat.

Le conseil municipal dans sa séance du 2 juin 2025 a approuvé la délibération n°02062025\_09 relative à la constitution de l'association CALCE ENERGIE DURABLE, personne Morale Organisatrice (PMO), l'adoption des statuts et la désignation des membres de la commune de Calce. Le Producteur et le Consommateur font partie de cette PMO mettant en œuvre le projet d'autoconsommation collective sur la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Contrat de vente dont l'objet porte sur l'achat par le Consommateur et la vente par le Producteur des volumes d'électricité issus des Flux d'Electricité Autoproduits dans le cadre de l'Opération, dans la limite de la part d'Electricité Autoconsommée par le Consommateur.

Ce contrat donne droit au consommateur à bénéficier de l'électricité produite par les sites cités plus haut via le réseau public de distribution (RPD).

Ce contrat régit les termes et les conditions de vente de l'électricité entre le producteur (la commune) et les consommateurs. Il regroupe les conditions particulières, les conditions générales avec entre autres la durée, l'entrée en vigueur du contrat, les conditions d'accès au service, les engagements des différentes parties, le tarif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE :**

- **D'approuver** le présent contrat de vente d'électricité en opération d'autoconsommation collective CALCE ENERGIE DURABLE.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce contrat.



Le Maire

Bruno VALIENTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,